



Le 1<sup>er</sup> février 2023, MARGUERITTES

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2023-03**  
portant délégation de fonction et de signature à Mme Corinne CONSTANTY,  
Conseillère municipale déléguée

Le Maire de la commune de Marguerittes (Gard),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 portant délégation de responsabilité aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux ;
- Vu l'installation de Mme Corinne CONSTANTY, conseillère municipale depuis le 2 décembre 2022, à la suite de la démission de M. Christian BLANCARD ;
- Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Mme Corinne CONSTANTY ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, délégation de fonction est accordée à Mme Corinne CONSTANTY. Le secteur délégué est celui des bâtiments communaux.

**Article 2** : la délégation de fonction donnée à Mme Corinne CONSTANTY comprend la signature de tous les courriers entrant dans sa délégation, à l'exclusion de tout document engageant les finances de la commune.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la commune et dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète du Gard.

A MARGUERITTES, le premier février deux mille vingt-trois.



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES